

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE MANUELS NUMERIQUES EN CLASSES DE 6^E ET DE 5^E DE QUATRE COLLEGES PUBLICS SEINE-ET-MARNAIS</p>
--

Entre

Le ministère de l'Éducation nationale

110, rue de Grenelle – 75007 Paris

représenté par le Sous-Directeur des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation,

Monsieur Jean-Yves Capul

ci-après désigné par « le Ministère »

et

Le Rectorat de l'académie de Créteil

4, rue Georges Enesco – 94010 Créteil Cedex

représenté par le Recteur d'académie,

Monsieur William Marois

ci-après désigné par « le Rectorat »

et

Le Conseil général du département de la Seine-et-Marne

Hôtel du Département

12, rue des Saints-Pères – 77010 Melun Cedex

représenté par le Président du Conseil général,

Monsieur Vincent Éblé

ci-après désigné par « le Département »

Ci-après désignés par « les Parties »

Préambule

Dans le cadre du développement des usages pédagogiques des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le ministère de l'Éducation nationale a engagé une réflexion autour du manuel numérique, en particulier afin d'alléger le poids du cartable des élèves.

Les efforts conjoints des collectivités locales et de l'éducation nationale permettent aujourd'hui la généralisation des espaces numériques de travail (ENT) mis en place pour les communautés éducatives de collèges. Les utilisateurs de ces ENT souhaitent accéder à leurs contenus pédagogiques de manière simple et transparente.

Afin de répondre à ces attentes, le Ministère a décidé d'impulser et de soutenir l'opération « Manuels numériques et ENT » qui débute en septembre 2009 dans une vingtaine de départements ayant engagé une généralisation d'ENT en collège : il s'agit d'expérimenter l'utilisation de manuels scolaires à partir du niveau 6e dans leur version numérique à travers les espaces numériques de travail et d'évaluer l'impact de cette expérimentation auprès des publics concernés.

Cette expérimentation associant le Ministère, le Rectorat et le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de son opération « Collège du 21ème siècle » répond ainsi à plusieurs objectifs : la diminution du poids du cartable, la mise à disposition de ressources numériques innovantes et le développement des usages des TIC.

L'expérimentation, objet de l'engagement des Parties, cible, outre le Département de Seine-et-Marne, une vingtaine de départements, répartis sur douze académies, ayant initié une démarche de généralisation d'ENT dans leurs collèges. Dans chacun de ces départements ont été retenus deux à quatre collèges dans lesquels toutes les divisions de 6^e (déjà concernées par l'expérimentation en

2009/2010) auxquelles s'ajoutent toutes celles de 5^e en 2010/2011 sont concernées. Si les Parties sont d'accord pour étendre cette expérimentation aux divisions de 4^e et de 3^e, elles devront le signifier au travers d'avenants à la présente convention.

Il est à noter que l'expérimentation a déjà fait l'objet d'une convention propre aux divisions de 6^e des collèges concernés sur l'année scolaire 2009/2010 sous la référence 2009-141, document qu'il convient de renouveler au titre de l'année scolaire 2010/2011.

L'expérimentation vise à permettre à ces élèves de 6^e et de 5^e et à leurs enseignants de disposer au collège de leurs manuels sous forme uniquement numérique, tout en conservant la version papier à domicile, avec un accès possible à la version numérique via l'ENT.

Le Ministère, le Rectorat et le Département participent, chacun dans leur domaine d'intervention, à la mise en œuvre de l'expérimentation.

Pour les élèves et les enseignants, au-delà de l'allègement du poids du cartable, il s'agit d'expérimenter les nouveaux usages permis par les TIC, d'où la nécessaire mise en place par les collectivités territoriales d'équipements dans les établissements retenus.

L'évaluation prévue permettra de mieux appréhender l'usage des services numériques dans ces établissements et de mieux connaître l'impact de ces nouvelles formes de diffusion des ressources pédagogiques.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'octroi du soutien du Ministère au Rectorat, au bénéfice des établissements participant à l'expérimentation, et de définir les engagements respectifs des Parties.

Article 2 : Engagement du Ministère

Le Ministère s'engage à :

- accorder une subvention au Rectorat afin de permettre l'accès aux manuels numériques aux élèves de 6^e et de 5^e et aux enseignants des disciplines concernées ; versée en une fois au Rectorat avant la fin juin 2010, elle est destinée aux collèges impliqués dans le département pour l'acquisition des licences des manuels numériques choisis par ces établissements (valides quatre ans, pour au moins quatre manuels par élève et un par enseignant de la discipline) ;
- assurer sur le plan national le suivi de l'expérimentation, l'aide à l'accompagnement, les échanges et la communication autour du projet ;
- produire et diffuser auprès du Rectorat et du Département, au plus tard fin 2010 puis fin 2011, un rapport de synthèse évaluant l'opération.

Article 3 : Engagement du Rectorat

Le Rectorat s'engage à :

- reverser aux collèges du département qui participent à l'expérimentation et qui auront rempli et retourné le document d'engagement de l'annexe 2 signé, leur part respective de la subvention allouée par le Ministère ;
- leur attribuer les crédits nécessaires à l'achat des versions papier de ces mêmes manuels ;
- coordonner et accompagner le projet avec le Département et les différents acteurs (organiser des réunions de présentation ; s'assurer que l'organisation dans chaque collège retenu soit adaptée, etc.) ;
- contribuer à l'évaluation de l'expérimentation menée par le Ministère ;
- poursuivre, sous la responsabilité du CTICE de l'académie et de l'IA-IPR référent de l'expérimentation, les formations et la mutualisation des bonnes pratiques pour favoriser le déploiement des usages des TICE ;
- garantir, avec les partenaires de l'expérimentation, une procédure de relais au niveau académique autour des difficultés rencontrées au niveau matériel (réseau, ENT, accès aux manuels numériques, etc.), sous forme d'une liste de diffusion ou autre moyen adapté.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département, dans le cadre de son Plan Educatif Départemental, le Collège du 21^{ème} siècle, s'engage, en ce qui concerne chaque établissement retenu, à compléter l'équipement existant afin de :

- disposer d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) pour chaque salle de classe utilisée par les divisions de 6^e et de 5^e et d'un ordinateur associé à chaque TBI ;
- permettre l'accès aux manuels numériques depuis des espaces différents dans le collège grâce à des matériels informatiques connectés à Internet : CDI, salle multimédia, salle de permanence ;
- assurer un débit internet suffisant à chaque collège pour le bon déroulement de l'expérimentation : au minimum 2 MB garantis en entrée et 1 MB en sortie ;

et pour au moins l'un de ces collèges concernés :

- mettre en place une organisation qui permette également l'accès individuel des élèves aux manuels numériques dans les salles de classe, avec la possibilité de travailler sur un poste informatique pour deux élèves.

Compte tenu des équipements déjà mis en place, il est convenu que l'effort du Département constituerait à fournir globalement, pour l'opération, six nouveaux Tableau Blanc Interactif (TBI).

Article 5 : Dispositions financières

La subvention indiquée dans l'article 2 du présent avenant est d'un montant de 15 400 € (quinze mille quatre cents euros). Il est calculé sur la base de 700 € (sept cents euros) par division de 5^e et versé à l'académie pour les collèges du département indiqués dans l'annexe 1.

Le versement de la somme précitée de 15 400 € (quinze mille quatre cents euros) sera effectué par le Ministère après notification de la présente convention.

La dépense est imputable au programme 214. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et Comptable ministériel.

Pour mémoire, elle complète la subvention versée au Rectorat l'an dernier, au titre de l'expérimentation en 6^e, sur la base de 1 300€ (mille trois cents euros) par division de 6^e pour les collèges du Département indiqués dans l'annexe 1.

Article 6 : Obligations générales

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation de l'expérimentation, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

Les Parties garantissent la bonne fin de l'exécution de leurs obligations dans le cadre de l'expérimentation sauf en cas de force majeure ou en cas d'annulation ou de cessation de l'expérimentation pour une cause indépendante d'elles.

Article 7 : Obligations particulières

Le Rectorat aura la charge de faire signer, par chaque collège cité dans l'annexe 1 et comme cela avait été fait pour l'expérimentation initiée en 6^e en 2009, un document d'engagement reprenant les éléments cités dans l'annexe 2.

Article 8 : Communication

La promotion du présent accord sera assurée conjointement par les Parties. Cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou «on line», sans en avertir préalablement les Parties qui pourront réserver leur autorisation.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou du logo de chaque Partie devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies dans le cadre des présentes. Les Parties s'autorisent, mutuellement à reproduire leur logo, pour les fins du présent article.

Article 9 : Force majeure

Le cas de force majeure suspend les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à six mois, il ouvrirait droit à résiliation simple et immédiate de la convention par l'une ou l'autre des Parties, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à la date de notification et restera en vigueur pendant toute la durée de l'année scolaire 2010-2011 et prendra fin au 31 décembre 2011, notamment pour permettre la production d'études et de rapports de synthèse évaluant l'opération.

Article 11 : Résiliation

La présente convention, conclue pour les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011, peut être résiliée de plein droit par le Ministère, le Rectorat ou le Département à tout moment, sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels ils pourraient prétendre, dans le cas où une Partie manquerait à ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet 30 (trente) jours après la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 13 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant saisine de la juridiction compétente.

Article 14

L'annexe 1 de la présente convention précise les collèges impliqués et leur nombre de divisions de 5^e.
L'annexe 2 concerne les éléments d'engagement pour chaque collègue participant à l'expérimentation.

Fait en 3 (trois) exemplaires originaux, à Paris le.....

Pour le ministère de l'Éducation nationale	Pour le Rectorat de l'académie de Créteil	Pour le Département
Le Sous-directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation	Le Recteur	Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne
Jean-Yves Capul	William Marois	Vincent Éblé

Annexe 1 – Année scolaire 2010-2011**Collèges participant à l'expérimentation « Manuels numériques via l'ENT »**

<i>Département : Seine-et-Marne Académie : Créteil</i>	
<i>Nom de chaque collège participant à l'expérimentation</i>	<i>Nombre de divisions de 5^e</i>
Collège George Sand – Crégy-les-Meaux	5
Collège Camille Saint-Saëns – Lizy-sur-Ourcq	6
Collège Eugène Delacroix – Roissy-en-Brie	7
Collège Rosa Bonheur – Le Chatelet-en-Brie	4
<i>Nombre total de divisions de 5^e dans les collèges impliqués</i>	22

Annexe 2 – Année scolaire 2010-2011

Éléments d’engagement pour le collège participant à l’expérimentation

« Manuels numériques en 6^e et en 5^e via l’ENT »

(Formulaire à remplir et à renvoyer au Rectorat)

Le collège *(nom et adresse du collège)*

qui participe à l’expérimentation « Manuels numériques via l’ENT » s’engage à

- nommer un référent de l’établissement pour l’expérimentation en 6^e et en 5^e et mobiliser une équipe pédagogique autour des usages numériques des manuels en classe ;
- tenir les conseils d’enseignement dans les délais nécessaires, afin de respecter le calendrier de choix des manuels ;
- choisir des manuels numériques en 5^e dans quatre disciplines ;
- acquérir les licences numériques de ces manuels pour tous les élèves de 5^e et les enseignants concernés dont le documentaliste, sur les crédits spécifiques alloués au collège par le Rectorat ;
- intégrer l’expérimentation par son référencement progressif dans les documents liant l’établissement à l’Académie (contrat d’objectifs, projet d’établissement...) ;
- présenter en conseil d’administration la participation du collège à cette expérimentation.

Fait à, le.....

Le Principal du collège

M. *(nom)*

(Signature et cachet de l’établissement)